AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU TILLEUL
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU N°2

Le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a défini les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Tilleul.

Objet de l'enquête publique :
Cette déclaration de projet est soumise à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-54 du code de l'urbanisme.
En effet, cette procédure a pour objet de :

- **Ouvrir à l'urbanisation le site de l'aire de stationnement de la Guezane actuellement en zone Agricole (A) dans le PLU de la commune du Tilleul ;**
- **Donner un caractère pérenne et officiel à l'aire de stationnement de la Guezane déjà utilisée comme tel par les automobilistes mais non aménagée ;**
- **Améliorer la facilité d'accès aux usagers du site de la Guezane et répondre aux besoins en matière de stationnement ;**
- **Soigner l'insertion dans l'environnement de l'équipement ;**
- **Apporter des évolutions au PLU du Tilleul afin de permettre ledit projet.**

Durée de l'enquête publique : L'enquête publique se déroulera du lundi 28 juillet 2025, 14h00 au jeudi 28 août 2025, 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Autorité responsable de la procédure :
La personne responsable du projet est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : **Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque, CS 70854, 76085 Le Havre Cedex.**
Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction Urbanisme, Habitat et Affaires Immobilières, à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse urbanisme@lehavremetro.fr

Contenu du dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :
- Les pièces de procédure comprenant les deux avis de parution réalisés dans la presse ;
- L'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe du 17 juin 2025, et le mémoire en réponse apportant des précisions aux observations de la MRAe ;
- L'avis de la CDPENAF ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 juillet 2025 ;
- Le bilan de la concertation préalable ;
- Le résumé non technique
- La notice de présentation du projet de DPMEC n°2 du PLU du Tilleul ;
- Les plans de composition du projet ;
- Les pièces du PLU modifiées.

Commissaire enquêteur :
Afin de conduire l'enquête publique Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen, par décision n°E25000035/76 du 26 mai 2025, a désigné Monsieur Patrick WALCZAK, agent de maîtrise retraité en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Didier IBLED, en qualité de suppléant.

Consultation du dossier :
Le dossier est consultable à la fois en version numérique et sous format papier. Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier. Pendant toute la durée de l'enquête, celui-ci sera consultable :
- En version numérique sur les sites internet **www.lehavreseinemetropole.fr rubrique Actualités et** mairie-letilleul.fr et etretat.fr
- En version papier : un dossier complet sera disponible à l'Hôtel de la Communauté urbaine, siège de l'enquête, situé au 19 rue Georges Braque au Havre ainsi que dans les mairies du Tilleul et d'Etretat, lieux d'enquête, situées 170 rue Président-Coty, au Tilleul et 1 Place Maurice Guillard à Etretat, aux jours et heures d'ouverture habituels. A noter que du 18 août au 28 août 2025 inclus, le dossier sera consultable uniquement à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et à la mairie d'Etretat.

Recueil des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- Par voie numérique, par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : plu-letilleul-dpmec2@lehavremetro.fr
- Par voie manuscrite, sur un registre papier mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à l'Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, et dans les Mairies du Tilleul du 28 juillet au 14 août et d'Etretatpendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels
- Par courrier adressé par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire enquêteur
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tilleul
Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Direction Urbanisme, Habitat et Affaires Immobilières,
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 Le Havre Cedex

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables par tous sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Les dépositions peuvent se faire pendant la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données seront mises en ligne pour être consultées par tous. Les données sont également susceptibles d'être mises en ligne lors de la publication du rapport d'enquête publique.

Permanences du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des quatre permanences organisées pendant la durée de l'enquête, les :
- **lundi 28 juillet de 14h00 à 17h00, à la Mairie du Tilleul ;**
- **jeudi 7 août de 9h00 à 12h00, à la Mairie d'Etretat ;**
- **samedi 23 août de 9h00 à 12h00, à la Mairie d'Etretat ;**
- **jeudi 28 août de 14h00 à 17h00, à la Mairie du Tilleul.**

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être émises soit sur les registres soit directement auprès de Monsieur le commissaire enquêteur pendant la tenue des permanences ou être envoyées par mail ou par voie postale pendant la durée de l'enquête, soit du 28 juillet 2025, 14h00 au 28 août 2025, 17h00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

Clôture de l'enquête :
A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, au Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.
Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur sera transmise par la Communauté urbaine à la Préfecture et aux Mairies du Tilleul et d'Etretat, afin d'y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également tenus à la disposition du public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet pendant un an.
À l'issue de l'enquête publique, le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU du Tilleul, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.
La délibération qui approuvera la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Tilleul sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine, ainsi que dans les Mairies du Tilleul et d'Etretat. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le PLU modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation des formalités de publicité en vigueur.